

**Enquête publique relative à la demande
d'autorisation environnementale présentée
par la S^{té} PARC EOLIEN DES AILES DU
GATINAIS**

**concernant un projet de parc éolien sur la
commune de VARENNES-CHANGY**

AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le 28 avril 2023

MM. Joël HUC – Marc LANSIART- Bruno SIDOLI

Table des matières

1.	PRESENTATION DE L'ENQUETE.....	3
1.1.	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.2.	CONTEXTE LOCAL DU PROJET	3
2.	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	3
2.1.	SUR LE PROJET	3
2.2.	SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	3
2.2.1.	En amont de l'enquête	3
2.2.2.	L'information du public.....	4
2.2.3.	Les permanences	4
2.2.4.	Les contributions du public.....	4
2.2.5.	Les échanges avec le maître d'ouvrage	5
2.3.	SUR LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC.....	5
3.	CONCLUSIONS.....	5
3.1.	LES ARGUMENTS EN FAVEUR DU PROJET	5
3.2.	LES ARGUMENTS CONTRE LE PROJET	7
3.2.1.	Les faiblesses du dossier	7
3.2.2.	Opposition du Conseil Municipal de Varennes -Changy.....	8
3.2.3.	Opposition de la population et des communes environnantes	9
3.2.4.	Démantèlement.....	9
3.3.	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	10

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La société PARC EOLIEN LES AILES DU GÂTINAIS est une société filiale créée par RWE Renouvelables France SAS (120 collaborateurs) pour porter le projet de parc éolien situé sur la commune de Varennes-Changy.

RWE Renouvelables France SAS fait partie du groupe allemand RWE AG basé à Essen, grand producteur d'énergie renouvelable.

Suite à sa demande d'autorisation environnementale pour le parc éolien, la Préfète du Loiret a prescrit une enquête publique le 16 janvier 2023.

1.2. CONTEXTE LOCAL DU PROJET

Varennes-Changy est une petite ville de 1500 habitants entourée de villages (Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, Oussoy en Gâtinais, Nogent-sur-Vernisson...) mais également de cultures, de prairies et de bois.

À proximité passe l'autoroute A77, plus au sud à environ 15 km, est implantée la centrale nucléaire de Dampierre en Burly.

Le projet éolien, composé de trois aérogénérateurs (d'une puissance totale de 17,1 MW, hauteur en bout de pale : 179,5 m) et de deux postes de livraison, est implanté à environ 2,3 km au nord-est du bourg de Varennes Changy, dans un champ de cultures agricoles. Les parcelles concernées représentent une surface de 102 ha.

2. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

2.1. SUR LE PROJET

Le projet s'inscrit parfaitement dans la politique nationale de développement des énergies renouvelables. Il est compatible avec le plan local d'urbanisme de la Communauté de Communes « Canaux et Forêts en Gâtinais », en cours d'élaboration.

Il s'inscrit dans une zone, le Gâtinais, actuellement dépourvue de parc éolien, qui présente une vocation touristique, avec des résidences secondaires, et de nombreux monuments historiques.

2.2. SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.2.1. En amont de l'enquête

Suite à l'accord de la Mairie début 2018, une importante campagne d'information de la population a été faite par la société Nordex France SAS, entre janvier 2019 et avril 2021. Avec

reprise de l'information début 2023, juste avant le démarrage de l'enquête publique par la S^{té} RWE France, qui entre temps a racheté le projet.

La commission d'enquête a pu rencontrer Madame la Maire de Varennes- Changy, Madame ROLAIN (DDPP) chargée de l'organisation de l'enquête, Monsieur CLUET (RWE France) et Madame VIALLE (société de communication Demopolis pour obtenir toutes les informations souhaitées. Il y a eu également échange d'informations avec Monsieur Drouin de la DREAL Centre qui nous a confirmé que malgré l'opposition récente de la mairie, le dossier présenté par RWE est toujours réglementaire.

2.2.2. L'information du public

L'enquête s'est déroulée durant 32 jours pleins, du 21 février au 24 mars 2023, en conformité avec les dispositions réglementaires requises pour ce type d'enquête.

Le public a été informé de l'enquête publique par affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, au moins 15 jours avant son début et jusqu'à son terme ; pendant cette même durée, la société RWE Renouvelables France SAS a fait installer sur le terrain, à proximité du futur parc éolien, quatre panneaux jaunes format A2 reprenant les termes de l'arrêté.

La publicité de l'enquête a été assurée par voie d'annonces légales, une première fois au moins 15 jours avant ouverture de l'enquête et une seconde fois dans les 8 premiers jours, dans deux journaux du Loiret.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie de Varennes-Changy, siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet suivant : www.loiret.gouv.fr.

La société RWE France SAS a procédé, dans les jours précédant l'ouverture de l'enquête publique, à une campagne d'information qui a permis de compléter le dispositif d'information du public.

2.2.3. Les permanences

La commission d'enquête a assuré six permanences les 21 et 28 février, 9, 18, 20 et 24 mars 2023 dans de bonnes conditions.

2.2.4. Les contributions du public

A l'issue de la procédure on relève :

- Contributions sur les registres : 40
- Lettres/documents joints au registre : 18
- Contributions sur les sites internet : 104
- Délibérations des conseils municipaux : 14
- Observation orale lors des permanences : 1

- Avis "autres" : 2 (députés du Loiret)
- 2 pétitions contre le projet (459 et 679 signatures)

2.2.5. Les échanges avec le maître d'ouvrage

De nombreux échanges tout à fait cordiaux ont pu avoir lieu avec M. CLUET représentant le maître d'ouvrage, soit lors de réunions sur place, soit téléphoniquement ou par courriel. A noter que la demande de la commission d'enquête de prendre connaissance des « Conventions de mise à disposition avec promesse de bail » liant les propriétaires de parcelles à l'opérateur ont mis ce dernier dans l'embarras pour des raisons commerciales ; ce document nous a finalement été fourni au bout d'un mois après 2 demandes.

2.3. SUR LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

La Commission remarque que malgré une campagne d'information très importante menée par la société Demopolis pour le compte de Nordex puis de RWE :

- 2019 : entretiens individuels suivi d'une réunion de restitution + visite du centre de maintenance de Janville et du parc éolien d'Epieds-en-Beauce.
- 2020 : 2 groupes de travail, un forum d'information, une présentation au conseil municipal,
- 2021 : Groupe de travail + campagne téléphonique + journées d'information « porte à porte » + lettre d'information annonçant le dépôt du dossier + 3 Interviews filmées mises en ligne sur Facebook + plate-forme de participation en ligne.
- 2023 : nouvelle campagne d'information avant l'enquête publique,

L'opposition du public s'est plutôt renforcée pour atteindre un niveau élevé : à titre d'exemple, la délibération du conseil municipal de Varennes-Changy du 10 mars 2023 qui donne un avis défavorable au projet par 12 voix "contre" et 2 abstentions, et les 2 pétitions ayant recueilli 679 et 459 signatures ; certes avec des doublons, mais le nombre de signature est important compte tenu de la faible densité de population.

La grande majorité des avis est « contre » le projet 163 sur 174 avis exprimés, dont une large majorité d'élus (12 conseils municipaux sur 14) ; un député est contre (M^{me} Paris) et un autre demande le report du projet pour apaiser les tensions (M. Ramos).

Il semble difficile de pouvoir inverser la tendance, même en cas d'améliorations apportées au projet.

3. CONCLUSIONS

3.1. LES ARGUMENTS EN FAVEUR DU PROJET

- Le projet est conforme à la politique nationale en matière de développement des énergies renouvelables et permettra d'économiser 9 020 tonnes équivalent CO² par rapport à une production électricité« classique ».

- L'avis de la MRAe qui indique que le projet des « Ailes du Gâtinais a fait l'objet d'une étude d'impact identifiant correctement les enjeux du secteur d'implantation. Au regard de la zone d'implantation retenue, les enjeux en présence sont classiques pour ce type de projet. L'étude d'impact telle que présentée permet de conclure à une maîtrise satisfaisante des incidences. Deux recommandations, en outre, figurent dans le corps de l'avis pour étudier : l'impact du raccordement « moyenne tension » et le bilan énergétique et carbone sur le cycle de vie du projet.
- Les photos-montages du dossier montrent l'impact visuel de ces éoliennes. Les vérifications des photos-montages de deux sites, Cretelle et Bois Fleury (cité par le public dans ses observations) par la Commission d'Enquête, se révèlent exactes
- Le projet est conforme à la réglementation (distance supérieure à 500 m des habitations,...)
- L'impact sur le sol (imperméabilisation) et l'agriculture sont très faibles car seulement 1,08 ha seront artificialisés, de même sur l'eau puisque la nappe phréatique se trouve à plus de 30 m de profondeur et le captage d'eau potable le plus proche, à 1,5 km.
- Le projet génère des retombées fiscales sur les collectivités locales (152 900 €/an) et propose des mesures au bénéfice des habitants : une bourse aux arbres (40 000 €), une aide aux travaux en lien avec les économies ou les énergies renouvelables (150 000 €) et des économies durant 5 ans sur les factures d'électricité (342€/ foyer). De plus 21 193,70 euros seront versés à la CUMA de Varennes-Changy en compensation agricole.
- Le projet est « réversible » car au terme de leur vie les éoliennes seront démantelées, 90 % de leur masse pourra être recyclée et le site sera remis en état pour un usage agricole. Pour ce faire, une garantie financière de 142 500 € par éolienne est constituée pour leur démantèlement futur.
- Le secteur choisi pour implanter les éoliennes faisait déjà partie de l'ancien « plan de développement éolien » et est confirmé par le SRADDET.
- Le dossier Administratif indique que le projet est rentable, avec un taux de 5,5 % (page 90), que son investissement est estimé à 20 millions d'euros,

3.2. LES ARGUMENTS CONTRE LE PROJET

3.2.1. Les faiblesses du dossier

Le dossier semble minimiser ou éluder certains impacts :

- Il est annoncé qu'il n'y a pas de chemin de randonnée, alors qu'il existe un chemin de petite randonnée dans la zone d'étude ; il peut donc y avoir passage de randonneurs sur ces chemins, ce qui n'a pas été étudié dans l'étude de dangers;
- Pas d'étude détaillée pour le risque d'incendie malgré la proximité de lignes électriques et de l'autoroute A 77,
- L'effondrement ou la chute d'éléments d'éoliennes sont classés : « probabilité rare », or sur les neuf accidents intervenus depuis 2019, sept (donc 75 % d'entre eux) concernent l'effondrement ou la chute d'éléments. La projection d'éléments peut aller jusqu'à 400 m, or, pour rappel, l'autoroute A77 est à 300 m et de nombreuses lignes THT sont à moins de 200 m.
- Aucune information sur les accidents majeurs survenus sur le site de l'exploitant RWE,
- L'impact sur l'environnement, du raccordement électrique entre le parc éolien et le réseau ENEDIS n'est pas étudié comme le recommande pourtant la MRAe, ni donc sa faisabilité.
- Le dossier indique une prévision de mortalité faible des oiseaux et des chauves-souris alors que la proximité du bois Fleury peut faire craindre l'inverse, surtout pour les chauves-souris... Aucun dispositif d'effarouchage n'est prévu. La préconisation d'Eurobats d'une distance de 200 mètres entre une éolienne et la lisière de boisement n'est pas respectée. Par ailleurs, la période de suivi écologique paraît insuffisante en durée.
- La commission d'enquête a constaté que le parc éolien aura une covisibilité avec plusieurs monuments historiques et se pose la question si ce constat est conforme à l'avis de la Direction Régionales des Affaires Culturelles du 14 mai 2018, qui demande de proscrire toute covisibilité d'éoliennes depuis un site classé ou inscrit, ou avec des monuments historiques emblématiques et les parcs et jardins remarquables.
- Les impacts cumulatifs avec d'autres projets n'ont pas été étudiés alors qu'il en existe : parc photovoltaïque à Varennes-Changy...
- Les conséquences éventuelles sur la valeur du patrimoine immobilier ne sont pas étudiées alors que l'article R 122-5 du Code de l'Environnement demande une description des facteurs mentionnés au §III de l'article L.122-1, dont : « sur les biens matériels » et que l'introduction d'éoliennes de 180 m dans le paysage est forcément impactant.

- Il en est de même pour le tourisme et l'installation de « franciliens retraités » dans la région, sources d'activités économiques,
- L'incidence des infrasons sur la santé humaine n'est pas suffisamment traitée dans le dossier,
- Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été validé par la DREAL en octobre 2022 mais sans tenir compte de la délibération du conseil municipal de Varennes-Changy du 11 mars 2022 qui s'est prononcé « contre la poursuite du projet » ; la commission d'enquête s'interroge sur la conformité réglementaire du dossier.
- Les deux recommandations formulées dans l'avis de la MRAE n'ont pas fait l'objet des compléments demandés (bilan carbone et raccordement au réseau d'ENEDIS).
- Le dossier mentionne une durée de vie du projet de 25 ans alors que la Convention de mise à disposition avec promesse de bail, document qui ne figure pas au dossier pour des raisons de confidentialité commerciale, stipule que la durée du bail emphytéotique est fixée à 41 ans.

3.2.2. Opposition du Conseil Municipal de Varennes -Changy

Le conseil municipal de Varennes-Changy a approuvé en 2018 l'étude du projet, puis, le 11 mars 2022 a voté une motion « contre la poursuite du projet éolien » (cf. annexe) par onze voix « contre », deux « pour » et une abstention. Avis « contre » réitéré par délibération du 10 mars 2023.

Or, la commune de Varennes-Changy est propriétaire des 2 parcelles ZA4 et ZA3 destinées à accueillir l'éolienne E1, et les câbles doivent être enterrés dans des chemins de la commune. Malgré que la DREAL a confirmé que la maîtrise foncière est bien assurée pour l'éolienne E1, cela pourrait fragiliser le dossier de demande d'autorisation, voire remettre en question l'ensemble du projet, d'autant que l'avis de remise en état de la parcelle AZ1 a été retourné au pétitionnaire non signé par la mairie de Varennes-Changy, qui peut également s'opposer à l'utilisation des chemins ruraux nécessaire à la construction et l'exploitation du parc éolien.

De plus la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2018 indique :

- « encourage exclusivement la société NORDEX France à poursuivre le projet sur le territoire de la commune;
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette action notamment les conventions de mise à disposition avec promesse de bail »

Il semble donc, que la commune n'ait pas donné son accord pour le changement d'opérateur (RWE France), ce qui peut avoir des conséquences sur la solidité juridique du dossier.

Enfin, une récente délibération, au 10 mars 2023, confirme de nouveau son opposition au projet.

3.2.3. Opposition de la population et des communes environnantes

La majorité des contributions reçues, soit 105 courriels (sur le site de la préfecture du Loiret) et 18 courriers ou documents adressés en mairie ou remis au commissaire enquêteur lors d'une permanence sont défavorables au projet. De plus, 36 observations défavorables au projet ont été inscrites sur le registre d'enquête.

Certains se limitent à dire leur opposition ou réclamer l'abandon du projet.

Mais la plupart exposent les arguments qui les motivent, les principaux sont les suivants :

- l'impact sonore
- l'impact paysager et la covisibilité avec des monuments historiques
- les inquiétudes pour la santé (basses fréquences)
- l'impact sur le milieu naturel/biodiversité : espèces protégées, oiseaux migrateurs
- la dévalorisation de l'immobilier et du patrimoine
- le démantèlement/garantie financière insuffisante
- les dangers de chute d'éléments/de glace sur les voies communales
- l'absence d'intérêt général

Les pétitions diffusées par l'association "les Vents Rageurs du Gâtinais" ont recueilli les signatures d'une part importante de la population locale, qui a ainsi manifesté son opposition au projet éolien.

Deux députés du Loiret ont apporté des contributions sur le projet : l'un demande de suspendre le projet et de rechercher une solution acceptable par la population et l'autre est défavorable compte tenu de l'impact environnemental trop important.

D'autre part, il existe un gîte au lieu-dit les Bonnys et quelques chambres d'hôtes qui n'auront pas de vue sur les éoliennes, mais pour lesquels l'impact est plutôt négatif.

Les trois éoliennes auront un balisage diurne et surtout nocturne (pollution lumineuse).

Par ailleurs 14 communes ont délibéré, 12 prononcent un avis défavorable au projet.

Cela peut faire craindre des conflits juridiques, comme nous l'ont confirmé la DREAL (« *un contentieux de droit privé pourrait naître* ») et l'association Vents Rageurs du Gâtinais, avec des conséquences dommageables pour la collectivité.

3.2.4. Démantèlement

Des questions restent en suspens :

La commission d'enquête note que, d'après le maître d'ouvrage, le coût du démantèlement est nettement inférieur à 142 500 €, mais note également que des coûts trois à quatre fois plus élevés sont donnés par d'autres sources.

La commission comprend que si l'exploitant du parc éolien n'est plus solvable au moment du démantèlement, seule la provision de 142 500 € sera disponible, le surcroît de dépense revenant alors à la collectivité.

Concernant l'excavation de la semelle béton (30 m de diamètre, 3 à 4 m de profondeur), le choix est maintenu de s'en tenir à la loi, et donc ouvre la possibilité d'un arasement à 1 m seulement, cette solution étant la moins coûteuse, risque fort d'être celle qui sera choisie, d'où une dégradation du potentiel agricole de la parcelle restituée.

Dans d'autres projets, la semelle est, d'emblée, prévue à être entièrement excavée (à l'exception des pieux).

3.3. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

En définitive, sur la base des éléments développés ci-dessus, et en particulier sur les critères suivants :

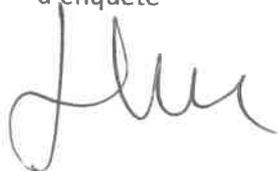
- La prise en compte insuffisante des impacts environnementaux (biodiversité, paysage, cadre de vie, santé...),
- La prise en compte insuffisante des risques d'accident dans un contexte particulier (autoroute A77, lignes haute tension),
- L'opposition importante de la population et des collectivités locales, avec des risques de contentieux juridique,
- L'inadéquation du parc éolien avec le caractère touristique du Gâtinais,
- L'opposition de la commune de Varennes-Changy, où se situe le projet, mais qui, de plus, est propriétaire de la parcelle de l'éolienne E1 et des chemins nécessaires à la desserte du projet,

La commission d'enquête émet, à l'unanimité, **un avis défavorable** au projet de parc éolien LES AILES DU GÂTINAIS.

Fait à Varennes-Changy, le 28 avril 2023.

Joël HUC,

Président de la Commission
d'enquête



Marc LANSIART,

Membre de la Commission
d'enquête



Bruno SIDOLI,

Membre de la Commission
d'enquête

